

## SEANCE DU 4 février 2015

**Présents :** M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT,  
M. K. MITRI, Echevins;  
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, B. DAXHELET , Mme M.-Th. DENIS-TRUM, MM.  
G.SCHUSTER, R.MULLER, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM. X. KROELL,  
D.LAFORGE, Mme I. CHAMPLUVIER, Mme J. DENIS, MM. M.SAINLEZ,  
R.GAUDRON, H.MANIGART, Melle P. SCHMIT, M.L.TURBANG, Mme WILLEMS et  
M. Y. SCHOPPACH, Conseillers;  
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;  
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +

*M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures quinze minutes.*

+ + +

*Il demande d'excuser l'absence de Mme F. BURNET, M. J-M. LAMBERT et M. A. EVEN, Conseillers.*

+ + +

Avant de commencer le Conseil communal, M. le Bourgmestre souhaite les meilleurs vœux aux membres du Conseil communal ainsi qu'à leur famille et demande ensuite à chacun de se lever pour une minute de silence suite au décès de M. CASTAGNE. Il cède ensuite la parole au Premier Échevin M. PERPETE.

+ + +

### 1. Administration générale : En présence de la Présidente du Conseil d'administration de l'a.s.b.l «OASIS FAMILLE » présentation des activités de l'a.s.b.l et proposition de convention de mise à disposition des locaux communaux

M. le Bourgmestre rappelle l'approbation de la mise à disposition du bail à titre gratuit pour une période de 9 ans du bâtiment communal, lors de la séance du 24 mars 2014. Il fait remarquer dans les annexes quelques éléments particuliers, comme le fait que la Ville peut mettre fin anticipativement en cas d'absolue nécessité à cette mise à disposition, moyennant une indemnité convenue à 370 € par mois jusqu'à la fin des 9 années. De plus, l'asbl Oasis peut renoncer à tout moment sans préavis aux bénéficiaires de la mise à disposition mais doit compenser cette gratuité en procédant pendant les 3 années qui suivent cette mise à disposition au remplacement des châssis de l'immeuble et à la pose de revêtement de sol à ses frais, les travaux étant acquis à la Ville d'Arlon, sauf en cas de fin anticipative du bail, moyennant une indemnité. Les différents abonnements à la distribution d'eau, au gaz, à l'électricité, au téléphone, à la radio et à la télévision, ainsi que la location des compteurs, sont à charge de l'asbl.

Il remercie ensuite Mme BOURTON d'être venue expliquer les objectifs et les fonctions de l'asbl « OASIS FAMILLE » et lui cède la parole.

Mme BOURTON présente tout d'abord ses excuses pour le retard engendré du Conseil communal et décrit sa fonction de présidente de l'asbl depuis le mois de juillet 2014, succédant à Mme MALDAGUE Monique qui sollicitait cette convention de mise à disposition. Du temps a été pris avec M. LECLERCQ et M. le Bourgmestre pour son peaufinage, malgré la situation de pénurie financière et les besoins sociaux grandissant des gens. Cette convention est celle qui permet au mieux de répondre aux désirs de la population d'Arlon et d'une grande

partie de la Province de Luxembourg, mais également à ceux de l'asbl puisqu'elle a besoin de nouveaux locaux.

Afin de présenter l'asbl, Mme BOURTON raconte sur un PowerPoint qu'elle existe depuis plus de vingt ans et fait remarquer que la justice, dans le cadre des séparations, implique une escalade du conflit et une prolongation des procédures qui sont de plus en plus longues. Le projet de l'asbl est de convoquer les parents dans les 2-3 semaines suivant la prise de décision de la séparation. La logique du conflit gagnant-perdant implique que les enfants sont toujours lésés et l'objectif est donc d'amener les parents à essayer de dégager les accords qui peuvent faire entériner au Tribunal. Enfin, lorsqu'il y a conflit, on peut être tenté de « laver son linge sale » et pour éviter ça, il est important d'avoir un autre lieu où l'on peut exprimer ce que l'on a mal vécu afin d'éviter les conflits. Au niveau du tribunal, l'asbl est soutenue par la mise en œuvre de requêtes qui sont basées uniquement sur des faits. Lors de l'introduction d'une procédure de séparation devant le Tribunal de la famille, il y a un formulaire où il faut cocher la demande, sans justification.

Que vient faire l'asbl «OASIS FAMILLE » dans les conflits parentaux ? Mme BOURTON répond que l'équipe est formée de 7 personnes : Anne-Elisabeth COLAS est la coordinatrice et l'instigatrice de la mise en œuvre de la « méthode pour encourager l'exercice conjoint de l'autorité parentale », c'est-à-dire pour que les deux parents aient une place au côté de l'enfant en cas de séparation ; Gaëlle DE BACKER est la coordinatrice de trois intervenantes Noémie, Sarah et Laure, et est secondée au niveau administratif par Vinciane PRESER et au niveau pédagogique et méthodologique par Benjamin ADANT. Anne-Elisabeth, Benjamin et Laure sont psychologues et les trois autres personnes sont soit éducatrices soit assistantes sociales. Le conseil d'administration est composé de quatre personnes, à savoir trois effectifs et un trésorier, dont l'absence a prolongé les négociations de la convention puisque Mme BOURTON a repris les analyses de l'aspect financier. Christophe LEFEBVRE, le secrétaire, est électricien et travaille chez ORES ; Monique MALDAGUE, ancienne présidente, s'occupe des relations extérieures puisqu'elle habite dans la commune d'Arlon.

La mission d'« OASIS FAMILLE » est de restaurer ou consolider les liens interpersonnels entre les membres d'une famille lorsque les liens sont distendus, rompus, difficiles ou conflictuels. Des rencontres sont organisées dans un lieu dit « espace rencontre ». Cet espace auparavant subsidié par le Maribel Social et par la Région wallonne, est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est un lieu neutre où l'enfant est amené par les parents pendant 15 minutes, le quart d'heure « tampon ». Ensuite l'enfant est présenté au parent avec lequel il a le moins de contact et enfin, après la rencontre, il y a de nouveau un quart d'heure « tampon » pour permettre à l'enfant de faire un point et d'expliquer ce qu'il s'est passé. L'intervention de l'équipe se fait avec une certaine méthode qui a pour but de rendre le passage par « l'espace rencontre » provisoire et transitoire, l'objectif étant de rétablir les contacts. Un premier entretien est effectué avec chaque parent et par la suite avec l'enfant. Une rencontre est alors organisée, une deuxième puis une troisième, à la suite desquelles un entretien de suivi est prévu avec les deux parents. L'objectif est donc de redonner aux parents leur place afin qu'ils décident de l'avenir de leur rôle parental et de leur lien vis-à-vis de leurs enfants.

« L'Espace Rencontre » peut encadrer une heure de rencontre sous la surveillance d'un intervenant, notamment lorsqu'il y a un risque grave et imminent de cas de violence et de maltraitements physiques, psychologiques graves ou sexuelles à l'égard des enfants. Il peut également encadrer deux heures de rencontre, le passage aux sorties de deux heures à un jour, les échanges - c'est-à-dire que les parents viennent chercher l'enfant à « l'Espace Rencontre » pour éviter les conflits -, le droit d'hébergement ou le droit aux relations personnelles qui se passent avec l'autre parent, et le retour qui se passe également dans cet espace pour éviter que l'enfant assiste à des conflits pouvant être dégradants pour lui. Pour finir il peut encadrer un weekend, représentant alors une rencontre « découpée ».

La méthodologie de travail consiste à encadrer et soutenir les parents dans leur rôle parental pour pouvoir sortir de l'« Espace Rencontre » le plus rapidement possible. Elle a été mise en place par Benjamin ADANT avec Anne-Elisabeth COLAS pour permettre le développement du projet d'accompagnement des parents à la suite d'une séparation dans une « Maison d'accompagnement des parents séparés », dit M.A.P.S., en rapprochement avec le mot « map ». La destination des parents est de pouvoir exercer ensemble leur rôle parental à l'égard de leurs enfants, même en étant séparés et qu'ainsi chaque enfant puisse avoir accès aux deux parents. Pour réaliser ce projet, il est important pour eux d'avoir leurs locaux. Ceux du Centre de Planning Familial à la route de Bastogne sont mis à leur disposition de temps en temps, néanmoins les activités du Centre et de l'asbl sont en plein expansion, vu les importants besoins d'assistance psychologique. En 2001, l'asbl a commencé avec 21 dossiers ; en 2012, elle dépasse les 100 dossiers ; en 2013, les statistiques parlent de plus ou moins 124 dossiers et 152 dossiers pour l'année 2014. Le besoin de place est donc grandissant et il est évident que l'asbl ne peut pas développer son activité d' « Espace Rencontre » dans les locaux du Planning Familial.

Mme BOURTON évoque les propos rappelés par M. le Bourgmestre concernant la provenance de l'indemnité de 370 € par mois, en cas d'une résiliation. Des travaux de remise à niveau de l'électricité vont être réalisés en plus de ceux mentionnés, équivalant à 8.000 €. D'autres aménagements sont prévus, toutefois le budget a été évalué à 41.000 €. Si l'on divise 41.000 € par 9 ans, cela équivaut à 370 € de mensualité. Si la commune a besoin de mettre un local à disposition pour d'autres projets plus importants que « l'Espace Rencontre » et « la Maison d'accompagnement des parents séparés », elle pourra alors récupérer la « Maison » et, en même temps, l'asbl partira avec une indemnisation pour les travaux investis dans les bâtiments puisque la commune va pouvoir acquérir ces travaux sans indemnités avec la plus-value qu'elle représente pour la commune.

Pour finir Mme BOURTON remercie le Conseil d'avoir accepté de conclure la convention de mise à disposition l'année précédente.

M. le Bourgmestre espère que l'asbl pourra procéder à ces travaux au plus vite et profiter ainsi des locaux le plus rapidement possible.

Mme BOURTON conclut en citant l'importance de cette activité et pense que la commune d'Arlon va être un projet pilote en Belgique en devenant la 3<sup>ème</sup> « Maison d'accueil des parents séparés », ce qui démontre à nouveau « l'ardeur d'avance » du Luxembourg.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition au profit de l'ASBL « OASIS FAMILLE ».*

## **2. Administration générale : Présentation par Monsieur l'Echevin de l'Enseignement, Jean-Marie Triffaux : Ecole Industrielle et Commerciale - information sur l'évolution de la section ' Bachelier en éducation spécialisée'**

M. TRIFFAUX : *« La formation des adultes est une priorité de la ville d'Arlon depuis de nombreuses décennies. C'est un sacré défi à relever continuellement : il faut répondre à une demande diversifiée, s'adapter à l'évolution du monde professionnel, permettre à chacun de découvrir de nouveaux domaines ou de nouvelles compétences.*

*L'enseignement de promotion sociale de la ville d'Arlon est à la pointe dans ce domaine. Il offre à un public multiculturel la possibilité d'élargir ses connaissances ou à des demandeurs d'emploi de suivre des formations qualifiantes qui leur ouvriront des possibilités d'emploi.*

*De la bureautique aux langues en passant par le social et la construction, une offre riche et variée, et surtout utile, propose d'adhérer au concept d'éducation tout au long de la vie. Actuellement, notre Ecole industrielle et*

Commerciale compte 1.075 élèves : 40 étudient le néerlandais, 180 le luxembourgeois, 116 le français, 48 l'italien, 46 l'espagnol, 62 l'allemand, 167 l'anglais, 27 le russe, 21 la connaissance de gestion, 22 suivent une formation de technicien de comptabilité, 23 technicien de bureau, 17 technicien en informatique, 12 suivent la formation d'ouvrier d'entretien polyvalent, 24 suivent la formation d'éducateur A2, et 270 celle d'éducateur A1. Ils sont actuellement 880 à Arlon et 195 à Mirwart, et sont encadrés par 62 professeurs, 4 éducateurs, une sous-direction et une direction, représentée par Mme DONS.

Comme vous le savez, nous avons une implantation à Mirwart, commune de Saint-Hubert. Pourquoi ? Comment ?

Suite à l'arrêté royal du 17 septembre 1986 organisant la rationalisation et la programmation de l'enseignement de promotion sociale, l'école de Mirwart, qui ne faisait alors pas partie de notre enseignement et ne comptait qu'une cinquantaine d'étudiants, était condamnée à disparaître. C'est alors que fut signée une convention entre la Province de Luxembourg et la Ville d'Arlon pour sauver ce qui pouvait l'être. Mirwart fusionna avec l'Ecole industrielle et commerciale de la ville d'Arlon, perdit son numéro matricule. Par cette convention, la Ville d'Arlon reprenait l'organisation des cours à Mirwart, la Province mettait les locaux à disposition ainsi que du personnel pour l'encadrement administratif, personnel non subventionné par la Communauté française. La Province choisissait les enseignants désignés ensuite par le Collège communal arlonais et la Ville d'Arlon rétrocédait à la Province les droits d'inscription des élèves fréquentant Mirwart.

Depuis 28 ans, c'est donc la Ville d'Arlon qui organise l'enseignement à Mirwart. Les professeurs (une trentaine au total) sont donc des agents communaux de la Ville d'Arlon, qui sont payés, comme tous les enseignants, par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La situation évoluant au fil du temps, il reste aujourd'hui à Mirwart une seule section et pas n'importe laquelle : celle de bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif. Nous en avons fait un des fleurons de l'enseignement de promotion sociale en province de Luxembourg. C'est de l'enseignement supérieur et le diplôme délivré a la même valeur que celui délivré dans l'enseignement de plein exercice.

Les conditions d'accès sont les suivantes : il faut avoir 20 ans et son CESS (si on ne l'a pas, il y a possibilité de présenter un examen d'entrée). La formation dure un peu plus de quatre années scolaires. Au début des années 90, il y avait 75 étudiants à Mirwart. En 2012, il y en avait 260. Entretemps, toutes les classes du bachelor en éducation spécialisée avaient été dédoublées. Fin 2012, le Collège communal d'Arlon prit la décision qu'à la rentrée suivante, la première année serait dédoublée à Arlon et plus à Mirwart car la proportion d'étudiants originaires du sud-Luxembourg était fort importante, majoritaire même. Et qu'il apparaissait tout de même curieux pour ne pas dire anormal de les faire courir à Mirwart, par ailleurs accessible uniquement en voiture. Les étudiants n'ayant pas de voiture étaient jusqu'alors exclus de cette formation. La nouvelle suscita une certaine agitation dans le centre et dans le nord de la province ainsi que dans le corps professoral, certains redoutant la fermeture pure et simple de Mirwart dès la fin de l'année scolaire 2012-13. Il n'en était rien. L'objectif était simplement d'organiser une filière complète de ce bachelor à Arlon, une autre à Mirwart, moyennant la mise à disposition des locaux et du personnel d'encadrement par la Province.

Deux ans plus tard, que constatons-nous ? Nous avons actuellement 75 étudiants fréquentant la 1ère et la 2ème année à Arlon. Pour les encadrer au niveau administratif, nous avons déplacé du personnel subventionné par la Communauté française de Mirwart à Arlon. Les étudiants sont heureux de pouvoir suivre cette formation à Arlon ou de pouvoir la suivre tout court. Les cours se donnent à Arlon tous les mardis et un vendredi par mois. Ils constituent un enrichissement de l'offre de formation dans le Sud-Luxembourg qui ne proposait jusqu'alors aucune possibilité dans le domaine de l'enseignement pour adulte du moins.

Nous sommes confrontés à un rush formidable lors de l'ouverture des inscriptions. Chaque année, c'est le même scénario qui se répète, la section affiche complet quelques heures seulement après l'ouverture des inscriptions. A Mirwart où les cours se donnent les jeudis et un lundi par mois, nous avons 195 étudiants dont la moitié est originaire du sud-Luxembourg et des régions frontalières limitrophes. Quant à la Province de Luxembourg, elle réduit progressivement son encadrement. En un an et demi, il a diminué de 38,24 %. Et d'autres réductions se profilent à l'horizon. Les difficultés d'organisation sont pour nous de plus en plus élevées.

L'évolution de l'enseignement supérieur de promotion sociale (processus de Bologne, création de l'ARES - l'EICA fait partie du pôle Liège-Luxembourg), avec des nouvelles préoccupations en matière de mobilité des étudiants, de co-diplomation, d'aide à la réussite, d'obligation de participer à des processus d'audit... tout cela a suscité chez nous une nouvelle réflexion sur l'avenir de ce bachelor. L'audit interne, actuellement en cours et qui doit se finaliser en juin prochain, dressera la liste des forces et des faiblesses de notre enseignement et proposera 3 projets réalisables en cinq ans et 10 actions pour y arriver. D'ores et déjà, une des faiblesses relevées est la difficulté de communication entre les deux implantations très éloignées (75 km entre Arlon et Mirwart) ainsi que la confusion au sein des étudiants sur le rôle joué par la Province et par la Ville d'Arlon. Quant à l'audit externe, il aura lieu durant l'année 2015-16.

Pour toutes ces raisons et afin d'assurer de manière optimale l'organisation et le maintien de cette formation sanctionnée par un diplôme qui a la même valeur que celui délivré dans l'enseignement de plein exercice, je vous informe que le Collège communal d'Arlon a décidé que pour l'année scolaire 2015-16, la première année de ce bachelor sera organisée uniquement sur le site d'Arlon. Il en sera de même pour la 2e année en 2016-17 et ainsi de suite les années suivantes. Les étudiants ayant commencé leur formation à Mirwart la termineront sur ce site où l'Ecole industrielle et commerciale d'Arlon restera présente jusqu'en juin 2018. Il est bien entendu que chacun des chargés de cours de Mirwart, gardera, s'il le souhaite, sa charge d'enseignant. La date de début des inscriptions en 1ère année a été fixée au mardi 21 avril, à partir de 8 heures. Je vous remercie pour votre attention. »

M. GAUDRON s'étonne de n'avoir qu'une simple explication et que tout le débat sur le sujet soit balayé d'un « coin de manche » puisque le point et la décision lui semblent quand même importants. Il est surpris que celle-ci soit prise par le Collège et non devant l'Assemblée qui représente l'ensemble des Arlonais, et trouve que l'on est un peu démuné de notre pouvoir de parlement des Arlonais face à une décision imposée par le Collège. Pourquoi décider de cela maintenant ? Dès que quelque chose change dans l'enseignement supérieur et pour adulte, on fait référence à Bologne... Mais quel est le lien ? Vu que l'on est en pleine procédure d'audit interne, pourquoi ne pas attendre les résultats de cet audit avant de se prononcer ? Il y aura même l'année prochaine un audit externe alors à quoi bon faire des audits si c'est pour ne pas en tenir compte pour la prise de décisions stratégiques. Il souhaiterait avoir des réponses concernant ces points-là.

M. TRIFFAUX répond que l'organisation des écoles dépend de la compétence du Collège, et non du Conseil communal. Cependant le point est important et c'est pourquoi il a pris l'initiative de l'inscrire au Conseil communal pour en informer tous les conseillers. L'enseignement supérieur est très important mais il est devenu très difficile de l'organiser à distance. Ils ont profité d'un encadrement sur place mis à disposition par la Province de Luxembourg et M. TRIFFAUX rappelle qu'il était en diminution constante puisqu'il est passé de 3 temps plein et demi à 2 temps plein 1/10 au cours des 18 derniers mois, et des diminutions sont encore prévues. Ceci représente l'aspect quantitatif mais il y a de quoi dire sur l'aspect qualitatif, alors si l'on veut penser à l'avenir de bachelor fort important et le maintenir, il est nécessaire de prendre une décision d'autant plus que la mise en application va prendre 4 ans. On ne peut pas dire aux étudiants de Mirwart de venir du jour au lendemain à Arlon. Il faut permettre à ceux qui ont démarré à Mirwart ou qui proviennent du Centre

et du Nord de la Province, de continuer sur ce site pour qu'ils ne soient pas pris dans un piège. Les nouvelles inscriptions se feront cependant en connaissance de cause.

M. GAUDRON se demande ce que le processus de Bologne joue comme rôle dans cette affaire.

M. TRIFFAUX demande à Mme DONS si elle veut apporter des précisions.

Mme DONS explique que le processus de Bologne s'est éloigné et a entamé une procédure de modification dans l'enseignement supérieur, de laquelle est né l'ARES qui règle l'enseignement supérieur de plein exercice et de promotion sociale, ce qui est une nouveauté puisque la promotion sociale n'a jamais été liée à l'enseignement ou aux hautes écoles. Dans ce cadre-là, la volonté de l'ARES est de faire des coopérations, des co-diplomations, de travailler ensemble afin de rationaliser car l'enseignement social permet aux étudiants d'obtenir des diplômes correspondant au plein exercice, très important surtout chez les employeurs vu que la plupart des étudiants travaillent ou trouvent du travail dans leur année de formation.

Mme DONS fait comprendre qu'elle se trouve dans une double situation : directrice depuis 1991, elle fut directrice de Mirwart sans vraiment l'être étant donné que la Province et la commune ont signé une convention relativement floue en 1987. Chacun prenait alors la responsabilité de l'organisation sur le site et le gouvernait comme s'il était le seul pouvoir organisateur. Elle explique que M. GREISCH a ouvert le débat en 2008 : il avait souhaité rapatrier tout Mirwart cette année-là parce qu'il était Député provincial et estimait que ça coûtait cher à la Province, malgré qu'il n'était pas le pouvoir organisateur. L'idée a germé et continué mais il est vrai que si l'anecdote est risible en disant que chacun fait comme si de rien n'était, ça pose un problème dans l'organisation. Toutefois comme pouvoir public, le fait d'avoir une implantation à Mirwart était un plus car ça couvrait toute la province et tous les adultes en demande de formation. Cependant, pour des raisons d'organisation, il est compliqué de faire quelque chose à 75km de distance.

M. GAUDRON rétorque que rien ne justifie le processus de Bologne ou l'ARES dans les motivations de la commune d'Arlon.

M. TRIFFAUX essaye de faire comprendre que l'on n'est plus à l'époque où un enseignant peut se permettre de délivrer simplement son enseignement dans une espèce de « tour d'ivoire » sans tenir compte de ce qui se passe à l'extérieur. Le processus de Bologne et l'ARES sont des collaborations avec les autres et, comme Mme DONS l'a énoncé, c'est de la co-diplomation et de l'aide à la réussite. Ça va devenir intenable pour eux d'organiser encore cela dans le futur à 75 kms de distance, avec une réduction d'encadrement sur place. C'est pour cette raison que même si c'était un plus pour la province d'avoir cela au centre de la province, il ne faut pas perdre de vue que la moitié des étudiants qui sont encore là-bas viennent du sud. Si on veut que ça continue de tourner dans le futur, il faut le rapatrier là où il y a le secrétariat, la direction, les éducateurs, c'est-à-dire à l'Ecole Industrielle et Commerciale de la Ville d'Arlon.

M. GAUDRON termine en affirmant qu'il se dit partout que le processus de Bologne nous oblige à plein de chose et il rappelle que selon les Ranking mis en place à l'échelle mondiale, les plus petites universités au monde sont quand même parmi les meilleures et que donc les questions de taille n'ont rien à voir là-dedans. Sur toute l'argumentation fournie par rapport aux deux sites et aux difficultés d'organisation à distance qui posent beaucoup de problème, M. GAUDRON ne souhaite pas que dans quelques années ces arguments soient repris par l'Université de Liège pour notre campus d'Arlon et que ça donne un très mauvais signal sur la vision de l'enseignement supérieur.

M. TRIFFAUX parle également de l'encadrement et rappelle que nous restons néanmoins une petite école puisque nous n'avons pas les moyens d'envoyer nos encadrements sur place. Il termine en démontrant que ce qui était mis à notre

disposition est en diminution de 38% : une personne qui était à 4/5 temps est partie et n'a pas été remplacée ; une autre personne à temps-plein est aujourd'hui à 4/5 temps ; le 1/5 temps est tombé ; la principale responsable à 4/5 temps est partie et il a dû se battre pour qu'elle soit remplacée par quelqu'un à mi-temps qui va partir prochainement.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, prend acte.*

### **3. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.*

### **4. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :*

- Le 05 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Gazomètre, entre le numéro 21 et 27 angle (petit morceau à sens unique) à Arlon, en raison du bon déroulement des travaux de coulage de béton, pour la période du jeudi 11 décembre 2014 à 07h00 au vendredi 12 décembre 2014 à 19h00.
- Le 05 décembre 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 10 (10 mètres) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 06 décembre 2014 de 07h00 à 20h00.
- Le 05 décembre 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 16 (25 mètres) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 06 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 08 décembre 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de l'Ecole, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 05 décembre 2014 de 07h00 au 17 décembre 2014 à 18h00.
- Le 08 décembre 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Beau-Site, 87 à Waltzing, en raison de travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 05 décembre 2014 de 07h00 au 17 décembre 2014 à 18h00.
- Le 08 décembre 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Thermes Romains, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture, pour la période du 08 décembre 2014 à 07h00 jusqu'au 10 décembre 2014 à 18h00.
- Le 08 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Termes Romains, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de bétonnage entre le numéro 69 et numéro 73 rue Godefroid Kurth à Arlon, pour la période du 08 décembre 2014 de 12h00 à 17h00.
- Le 08 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules (2 emplacements) Place Hollenfeltz, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de bâtiment, pour la période du lundi 08 décembre 2014 à 08h00 au mercredi 17 décembre 2014 à 20h00 (exceptés le jeudi 11.12.2014 marché et le lundi 15.12.2014 jour de grève).

- Le 08 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 06 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 décembre 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de la Station, 54 à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement électrique en accotement pour le compte d'Ores, pour la période du 08 décembre 2014 à 07h00 au 16 décembre 2014 à 18h00.
- Le 08 décembre 2014 : pour régler la circulation des véhicules au Chemin des Espagnols, 211 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 08 décembre 2014 à 07h00 au 18 décembre 2014 à 18h00.
- Le 08 décembre 2014 : pour régler la circulation des véhicules avenue Patton, 145 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 08 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 décembre 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la Grand-Rue à Arlon, à l'occasion de son ouverture temporaire à la circulation automobile pour la période du jeudi 16 octobre 2014 au mardi 31 mars 2015.
- Le 11 décembre 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules (excepté circulation locale), rue de la Chapelle à Sampont-Arlon, en raison de travaux de raccordement pour la période du 09 décembre 2014 à 07h00 jusqu'au 12 décembre 2014 à 18h00.
- Le 11 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 231, à Arlon, en raison de travaux de pose de châssis pour la période du 10 décembre 2014 de 07h00 à 18h00.
- Le 11 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Framboisiers, 2, b2 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 12 décembre 2014 de 09h00 à fin de saisie.
- Le 11 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché aux Fleurs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 13 décembre 2014 à 07h00 jusqu'au 14 décembre 2014 à 20h00.
- Le 11 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules, avenue de la Gare, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de menuiserie de l'immeuble pour la période du 11 décembre 2014 de 07h00 à 19h00.
- Le 11 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules entre le 69 et 73 rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de bétonnage pour la période du 12 décembre 2014 de 07h00 à 19h00.
- Le 12 décembre 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Chapelle, Sampont à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, pour la période du 15.12.2014 à 07h00 jusqu'au 16.12.2014 à 18h00.
- Le 12 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 20 décembre 2014 de 07h00 à 20h00.
- Le 12 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules au n° 246 rue de Bastogne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 20 décembre 2014 de 08h00 à 20h00.

- Le 12 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison d'un nouveau coffre-fort à Fortis, pour la période du 17 décembre 2014 de 07h00 à 12h00.
- Le 12 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Place, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 15 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Hêtres, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 15 décembre 2014 à 07h00 au 19 décembre 2014 à 18h00.
- Le 12 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Hêtres, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoir pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 15 décembre 2014 à 07h00 au 19 décembre 2014 à 18h00.
- Le 12 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 16 décembre 2014 à 08h00 au 16 décembre 2014 à 20h00.
- Le 17 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Bouillon, 133A à Stockem, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour la période du 15 décembre 2014 de 08h00 à 17h00.
- Le 18 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Marché-aux-Fleurs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 20 décembre 2014 à 07h00 jusque 20h00.
- Le 18 décembre 2014 : arrêté de police administrative délimitant la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant le bal des rhétos de l'athénée royal d'Arlon du 10 janvier 2015.
- Le 22 décembre 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Rhin à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de modernisation de la rue du Rhin pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 18 décembre 2014 à 07h00 au 30 janvier 2015 à 18h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville, en raison d'assurer le bon déroulement de la 30ème Corrida de la Knipchen d'Arlon, pour la période du 26 décembre 2014 de 18h00 à 22h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères et places de la ville, en raison d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire du jeudi exceptionnellement avancé au mercredi 24 décembre 2014 et mercredi 31 décembre 2014 pour ces dates de 05h00 à 15h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 18 décembre 2014 de 07h00 à 20h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton, 265 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 18 décembre 2014 de 08h00

au 19 décembre 2014 à 17h00.

- Le 22 décembre 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Hachy, 81A à Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 17 décembre 2014 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau, lotissement Asselborn à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'alimentation en eau pour le compte de la SWDE pour la période du 05 janvier 2015 à 07h00 au 16 janvier 2015 à 18h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de la Synagogue, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 05 janvier 2015 à 07h00 au 09 janvier 2015 à 18h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 19 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Genêts, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 18 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne et rue de Seymerich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de câbles pour le compte de Belgacom, pour la période du 05 janvier 2015 à 07h00 au 16 janvier 2015 à 18h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 19 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy n° 248, 250 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de vitrages (placement d'une grue) pour la période du mardi 06.01.2015 de 09h00 à 12h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 20 décembre 2014 de 08h00 à 20h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du des 29 et 30 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Faubourgs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 05 janvier 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 50 à Arlon, (sur 4 emplacements), en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 02 janvier 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 23 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules au n°

218 avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 26 décembre 2014 à 07h00 au 28 décembre 2014 à 18h00.

- Le 23 décembre 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, du n° 106 au 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de deux câbles du réseau HT pour le compte d'Ores, pour la période du 07 janvier 2015 à 07h00 au 28 février 2015 à 18h00.
- Le 29 décembre 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Verger, 35 à Arlon (sur 10 mètres), en raison de travaux de pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 30 décembre 2014 à 07h00 jusqu'au 06 janvier 2015 à 18h00.
- Le 05 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue de Toernich, 97 à Arlon, en raison de travaux de réparation de câbles du réseau HT par Ores, pour la période du 05 janvier 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 05 janvier 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 31 décembre 2014 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 janvier 2015 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules à la Rue de Neufchâteau, 78, 80, 82, en raison d'ouverture d'une fouille trottoir pour le compte de Proximus, pour la période du 05 janvier 2015 à 08h00 jusqu'au 07 janvier 2015 à 18h00.
- Le 05 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par M. André BALON, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 05 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et / ou réunion de chantier par M. Alain REIS, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 05 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et / ou réunion de chantier par Mme Christine NOEL, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 05 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et / ou réunion de chantier par M. Daniel LIBAN, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 05 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et / ou réunion de chantier par M. Eric LAMBERT, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 05 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ ou réunion de chantier par M. WUYDAR Jean-François, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

- Le 05 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et / ou de réunion de chantier par Mme HAAS Laurence, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 05 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et / ou réunion de chantier par M. Nicolas BRIX, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 05 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et / ou réunion de chantier par M. Yves PINSON, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 08 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue du 10ème de Ligne et rue de Seymerich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour pose de câbles pour le compte de Belgacom pour la période du 06 janvier 2015 à 07h00 au 06 février 2015 à 18h00.
- Le 08 janvier 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules dans le piétonnier (pose d'une nacelle), Grand-Rue, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de toiture, pour la période du mardi 08.01.2015 de 08h00 à 16h00.
- Le 08 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules 67, avenue de la Gare, 2 emplacements à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un plan de travail de cuisine, pour la période du jeudi 08.01.2015 de 09h00 à 12h00.
- Le 08 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 1 (20 mètres), à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la Banque BNP PARIBAS FORTIS, pour la période du 12 janvier 2015 à partir de 07h00 jusqu'au 12 février 2015 à 20h00.
- Le 08 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules (2 emplacements à, rue de Diekirch, 82, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement des véhicules de chantier, pour la période du 12 janvier 2015 à 07h00 au 27 février 2015 à 18h00.
- Le 08 janvier 2015 : pour interdire la circulation des véhicules rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture pour le placement d'un extracteur de fumée à l'immeuble rue Porte Neuve à l'angle de la rue des Capucins, 16 (TOPIMMO) à Arlon, pour la période du mercredi 14 janvier 2015 à partir de 08h00 jusqu'à 17h00.
- Le 08 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 09 janvier 2015 : pour interdire le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, au n° 17 jusqu'au n°33 à Arlon, et la circulation dans la ruelle (accès des garages) menant au parking derrière les habitations, en raison de démolition des immeubles et garages, rue Paul Reuter (en face de l'Hôtel de Ville), pour la période du 08 janvier 2015 à 07h00 jusqu'à fin de chantier.
- Le 09 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation

des véhicules dans les rues du village de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'allure libre Gaume 2015 à Waltzing, pour la période du dimanche 18 janvier 2015 de 07h00 jusqu'à 13h00.

- Le 09 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules (2 emplacements) Place Hollenfeltz, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation au bâtiment, pour la période du 09 janvier 2015 à 08h00 au 30 janvier 2015 à 20h00 (excepté les jeudis).
- Le 09 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de volets, pour la période du 12 janvier 2015 de 07h30 à 13h00.
- Le 12 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules (2 emplacements) rue de Diekirch, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 12 janvier 2015 à partir de 07h00 jusqu'au 27 février 2015 à 18h00.
- Le 12 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 30 (20 mètres) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation à l'immeuble, pour la période du 17 janvier 2015 à partir de 07h00 jusqu'au 20 janvier 2015 à 20h00.
- Le 13 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 janvier 2015 de 08h00 à 18h00 pour le placement d'un camion.
- Le 13 janvier 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de compteur électrique, pour la période du 13 janvier 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du village de Waltzing, à Arlon, en raison du bon déroulement de « l'Allure Libre 2015 », pour la période du dimanche 18 janvier 2015 de 07h00 à 13h00.
- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Montagne, 8 à Freylange, en raison de travaux de pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 13 janvier 2015 à 07h00 jusqu'au 16 janvier 2015 à 18h00.
- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Vicinal, 4, 149 et 151 à Bonnert, en raison de travaux de raccordement gaz, pour le compte d'Ores, pour la période du 14 janvier 2015 à 07h00 jusqu'au 20 janvier 2015 à 18h00.
- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich, 70 et 78 avenue de Mersch, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 janvier 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'électricité pour la période du 13 janvier 2015 de 07h00 au 14 janvier 2015 à 18h00.

- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold, rectangle en face de la bijouterie Henrion (les 4 dernières places) à Arlon, en raison de travaux de démontage du sapin de Noël place Léopold pour la période du 20 janvier 2015 de 06h00 à 24h00.
- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules au 46, rue de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux effectués (pose d'une nacelle) par ORES pour la période du 23 janvier 2015 de 12h00 à 18h00.
- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue du Général Patton, 263 à Arlon, en raison du stationnement d'un camion sur la voirie pour déchargement de matériaux pour la période du 14 janvier 2015 à 07h00 au 16 janvier 2015 à 18h00.
- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un élévateur sur camion pour la période du 22 janvier 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 15 janvier 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville, tous les premiers dimanches de chaque mois de l'année 2015, pour la période des 01 mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin, 05 juillet, 02 août, 06 septembre, 04 octobre et 1er novembre de 04h00 à 20h00.
- Le 19 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 16 janvier 2015 de 08h00 à 18h00 pour le placement d'un camion.
- Le 19 janvier 2015 : pour interdire le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du 25 Août, devant le Palais du Gouverneur à Arlon, en raison de l'affaissement de voirie à la rue du 25 Août devant le Palais du Gouverneur, pour la période du 15 janvier 2015 à 07h00 à fin des travaux de sécurisation.
- Le 19 janvier 2015 : pour interdire le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du 25 Août, devant le Palais du Gouverneur à Arlon, en raison de l'affaissement de voirie à la rue du 25 Août devant le Palais du Gouverneur, pour la période du 15 janvier 2015 à fin des travaux de sécurisation.
- Le 22 janvier 2015 : Arrêté de police administrative pour délimiter la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant le concert au profit de « Charlie Hebdo » du 24 janvier 2015.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de menuiserie, pour la période du 21 janvier 2015 de 07h00 à 19h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au chemin des Allemands à Arlon, en raison de travaux de pose de protection cathodique pour le compte d'Ores, pour la période du 26 janvier 2014 à 07h00 jusqu'au 29 janvier 2014 à 18h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Metzert, 23 à Arlon-Viville, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 21 janvier 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Général Beaulieu, 10 à Weyler, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 26 janvier 2015 de 08h00 à 17h00.

- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à divers endroits sur le Domaine de la Ville d'Arlon en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien organisés par l'Association Intercommunale pour la Protection et la Valorisation de l'Environnement (AIVE) tels que l'intervention sur collecteurs, (entretien et maintenance des déversoirs d'orages, des stations de pompage et des installations électriques attenantes), l'intervention sur égouttage (visite de vérification de tracé, levés topographiques, échantillonnages), l'intervention en bord de rivière (échantillonnages), pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Netzer, 37 (devant les n° 35 et 33) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et du placement d'un camion et d'un monte-meuble, pour la période du 27 janvier 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Poste, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et le placement d'un camion et d'un monte-meuble pour la période du 24 janvier 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et le placement d'un camion et d'un monte-meuble, pour la période du 23 janvier 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et du placement d'un camion et d'un monte-meuble pour la période du 14 février 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, n° 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et du placement d'un camion et d'un monte-meuble pour la période du 22 janvier 2015 de 10h00 à 18h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériel pour la période du 23 janvier 2015 de 08h00 à 16h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et du placement d'un camion et d'un monte-meuble pour la période du 24 janvier 2015 de 08h00 à 19h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 85, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 24 janvier 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 22 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Lieutenant Callemeyn, 3, boîte 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et du placement d'un camion et d'un monte-meuble, pour la période du 29 janvier 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur l'entièreté du parking devant l'ancien bureau de Police à la rue Paul Reuter à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché Bio Terroir, pour la période de tous les vendredis des mois de janvier, février, mars 2015 de 13h00 à 21h00.
- Le 26 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de menuiserie de l'immeuble avenue de la Gare, 29 à Arlon, en raison d'assurer

le bon déroulement du 19 janvier 2015 à 07h00 jusqu'au 20 janvier 2015 à 19h00.

- Le 26 janvier 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules place du Docteur Hollenfeltz à Arlon, en raison de travaux de raccordement pour le compte d'Ores, pour la période du 19 janvier 2015 à 07h00 jusqu'au 23 janvier 2015 à 18h00.
- Le 26 janvier 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Longwy, 178 à Arlon, en raison de travaux de raccordement pour le compte d'Ores, pour la période du 19 janvier 2015 à 07h00 jusqu'au 23 janvier 2015 à 18h00.
- Le 26 janvier 2015 : pour régler la circulation des véhicules rue Elterwee, 6A à 6700 Weyler, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 20 janvier 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 26 janvier 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Busleyden à Arlon, en raison de remplacement de conduite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 19 janvier 2015 à 07h00 jusqu'au 20 février 2015 à 18h00.
- Le 26 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à divers endroits de la ville d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du changement des kakémonos du Centre-ville, pour la période du 26 janvier 2015 à 07h00 jusqu'au 27 janvier 2015 à 15h00.
- Le 26 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 65c à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 05 février 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 26 janvier 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 65C à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 28 janvier 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 26 janvier 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues de la commune d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccordement en plomb, pour la période du 26 janvier 2015 à 07h00 jusqu'au 30 janvier 2015 à 18h00.

**5. Travaux communaux : Marché de travaux : Entretien et curage des fossés pour les années 2015 à 2017. Approbation des conditions et du mode de passation**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :*

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entreprises.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/14-1000 et le montant estimé du marché "Entretien et curage des fossés pour l'année 2015". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60/20154010.

+ + +

*M. D. LAFORGE quitte définitivement la séance*

+ + +

## **6. Travaux communaux : Marché de Travaux : Remplacement de l'ascenseur de l'Ancien Palais de Justice. Approbation des conditions et du mode de passation**

M. KROELL s'interroge sur l'avenir du bâtiment dans lequel on continue à investir régulièrement (55.000 € cette fois-ci) et ce qu'il en sera lorsqu'il faudra le refaire entièrement. Il se demande si une réflexion globale a déjà été faite ou si l'ascenseur sera démonté totalement et mis à la casse lorsque l'on refera le bâtiment. Il souhaite savoir si un projet global percole au Collège communal ou est-ce qu'ils continuent à y aller au « one shot ».

M. le Bourgmestre lui rappelle que le Collège a un projet global qui pourra éventuellement être réalisé une fois qu'ils auront les résultats des fonds FEDER. Cette partie-là représente une quinzaine de millions d'euros pour le Palais, la cour, le parking derrière le Palais, la Maison du Tourisme et l'Office du Tourisme. Le Collège a été partenaire de la majorité pour défendre ce projet auprès des Ministres et espère donc avoir une partie de ce qui a été demandé pour ainsi avoir les sous et les fonds afin d'intervenir de manière massive. Quand M. KROELL parle de l'ascenseur, l'idée du Collège était de mettre un ascenseur central dans la cour qui pourrait desservir l'ensemble du Palais et du bâtiment situé à côté de l'Office du Tourisme. Il est évident que les deux peuvent cohabiter vu qu'aujourd'hui, lorsqu'une exposition est montée avec des cadres en verre, les gens doivent grimper les étages à pied, ce qui est impossible. Il croit alors que les deux ascenseurs vont pouvoir très bien cohabiter ensemble, les uns pour aller plus haut dans l'un ou l'autre bâtiment et l'ascenseur principal qui pour l'instant à ce niveau-là. M. le Bourgmestre affirme ne pas être naïf et croit que si on veut obtenir ces fonds FEDER, ça ne se fera pas pour tout de suite... Il faudra encore quelques années. Fera-t-on de l'ascenseur une priorité lorsque nous les obtiendrons ? On verra bien. Des travaux de rénovation au rez-de-chaussée du Palais seront présentés au Collège dans les mois qui viennent, pour continuer à investir à l'intérieur. Cependant combien d'années faudra-t-il pour obtenir les fonds ? Est-ce que cet ascenseur extérieur sera la priorité ? On verra comment les choses se développent. Si on peut rénover tout cet espace dans 7 ans, il trouverait dommage de ne pas investir dans cet ascenseur pour un budget de 55.000 €, puisqu'il servira notamment aux personnes à mobilité réduite, mais également de monte-charge pour tout ce qui doit être monté au Palais.

M. KROELL fait remarquer que comme ils ont déjà des idées précises, ça serait bien de les présenter un jour en Conseil ou faire une commission de chaque groupe politique si le Bourgmestre souhaite garder quelque chose de plus « huis-clos ». Ils pourront vraiment exposer leur projet globalisé qui serait un projet « Place Léopold, Palais de Justice, parkings, hôtel du Nord » et dans ce cas-là on pourrait avoir les informations sans que ça filtre.

Le Bourgmestre veut aller plus loin en incluant le Parc et la Place Léopold, et peut-être même l'ancien arsenal des pompiers. Tout ça faisant partie d'un ensemble.

M. KROELL est conscient que cela sera stratégique pour la Ville et c'est sans doute l'une des dernières cartouches qu'on a au niveau de la rénovation urbaine pour redonner du dynamisme à la Ville.

M. PERPETE rappelle à M. KROELL que s'il était présent à la législature précédente, la réflexion existait déjà. Le projet et le phasage existent mais c'est uniquement l'argent et les subsides qui ne suivent pas. Comme pourrait le confirmer M. BALON, les projets remontent à 2008 environ. On voulait rénover l'ilot de la rue de l'Esplanade, y faire un immeuble privé, imposer des parkings au niveau -2 du parking souterrain sous le Parc Léopold, faire un parking au Parc Léopold et ensuite rénover celui-ci en l'améliorant avec un kiosque, des jeux, ... Mettre aussi les rues de l'Esplanade et de la Poste en sens inverse. Lorsque l'on arrivait à hauteur de l'Ecu de Bourgogne, on devait tourner à gauche pour venir près du char et on avait alors trois possibilités : soit on tournait encore à gauche, on allait vers l'INDA pour prendre le ring, soit on

entraint dans le parking souterrain où l'entrée était située à cet endroit, soit on tournait à droite vers l'Avenue Nothomb et la gare. Tout cela est réglé comme du papier à musique et est prêt, mais l'argent des pouvoirs subsidiant est manquant. On disait de faire d'abord l'Esplanade et quasi dans le même temps le parking souterrain, ensuite le revêtement, la Place Léopold, le Palais de Justice et l'Hôtel du Nord. M. PERPETE rappelle que les commissions évoquées ont existé et ont été réunies à l'initiative de M. BIREN, avec des membres de tous les partis du monde culturel, associatif, etc. Ils ont fait venir le directeur de l'Abbaye de Westminster à Luxembourg et ont également été sur place. Des contacts ont été pris sans cesse avec l'inspectrice générale de la Communauté française. Il y a bien un projet précis, mais pas d'argent. Il demande alors de l'aide à M. KROELL pour en trouver, étant donné qu'il fait partie du Fédéral, et cite les mesures « one shot » exprimées par M. GAUDRON concernant l'ascenseur en lui faisant savoir qu'ils ne l'ont pas attendu pour avoir un projet.

M. KROELL rétorque qu'il n'a jamais dit qu'il n'y avait pas de projet et enchaîne sur les propos relatifs au projet du parking, qui selon lui, risque de se faire attendre.

M. PERPETE lui répond qu'il ne sait pas de quoi il parle.

M. BALON ajoute que le point principal qui devrait arriver dans les meilleurs délais est un programme qui va être traduit dans un cahier des charges qui servira de base à un marché de services c'est-à-dire trouver des auteurs de projet, qui ne peut être que de type européen, vu l'ampleur. Selon lui ça va être très difficile d'y arriver et c'est pour cela qu'ils organisent des rencontres avec IDELUX et d'autres partenaires à ce sujet afin de ne pas se tromper. Il faut être à la fois assez large pour que chacun puisse s'exprimer, et assez restrictif parce que lorsqu'il observe les dérapages des grandes villes et capitales européennes à ce sujet, il est certain que le Collège est déterminé à être très vigilant afin d'éviter tout écart financier. Il conclut en disant qu'ils avancent bien !

En tant que conseiller communal sous la première législature, M. GAUDRON fait une réflexion au sujet des commissions pour le développement de ce projet et évoque les propos de M. KROELL relatifs à une dernière cartouche. Or il fait savoir qu'il y en a d'autres représentées premièrement par le projet en cours sur tout l'espace en travaux situé devant la commune. Il se réjouit de voir les choses avancer et pense que l'on pourrait développer une logique de réflexion collective concernant ce projet d'ampleur pour notre Centre-Ville. Deuxièmement il y a la convention avec City Parking et Q-Park. Il est ravi de pouvoir avancer ensemble là-dessus et invite entre autre à la mise en place d'une commission et d'une réflexion par rapport au projet en face de la commune.

M. le Bourgmestre rappelle qu'ils ont plusieurs projets, comme par exemple la démolition du bâtiment en face de la commune, la destruction du plus gros des bâtiments dans les prochains jours, la mise en place de parking à cet endroit de manière à aider le Centre-Ville et, à terme, la construction d'un immeuble avec des espaces de commerces au rez-de-chaussée et des appartements à l'étage. Les travaux de la rue Netzer sont en cours et il espère également que ceux de la Grand-Rue commenceront dans quelques semaines. Le Centre-Ville est en train de bouger et il va y avoir beaucoup de beaux projets dans les mois qui viennent, auxquels le Conseil ne manquera pas de voter positivement.

M. PERPETE ajoute que M. GAUDRON est effectivement un nouveau conseiller et veut simplement essayer de faire admettre à tout le Conseil qu'il y avait en 2007 des ambitions de projet cohérent sur l'ensemble de cette surface vitale pour la Ville. C'était d'abord l'Esplanade, puis le parking souterrain, le parc, la Place Léopold, le Palais de Justice et l'Hôtel du Nord. Ils ont alors attendu de pouvoir réaliser la première étape et ont beaucoup travaillé pour déplacer le parking initialement prévu sous la place et le parc, en évitant ainsi des problèmes pendant les travaux, comme le manque de place. Tout un travail a été réalisé à ce niveau-là, après que la majorité ait voté le parking à l'approche des élections, malgré l'agitation de certains commerçants et du MR qui ne

voulaient pas du parking souterrain. Hors ce qui a été plus grave, c'est le changement d'attitude de City Parking qui pose des conditions inacceptables pour la réalisation ce parking. Du coup, le puzzle bouge : si l'on est sûr à 100% qu'il n'y aura pas de parking souterrain, il faut travailler sur le Parc et sur la Place, et s'occuper de la surface rapidement. Ils ont espéré jusqu'à récemment que le projet se fasse, alors c'est légitime de dire que ça prend du temps et que rien ne bouge. Malgré le manque d'argent, il n'y a pas de « one shot » puisqu'une vision globale existe et que l'on doit tenir compte des éléments de la gestion globale qui s'agitent. Si le parking ne se fait pas à l'endroit prévu, les cartes seront fondamentalement redistribuées et tout le Conseil contribuera à redessiner un nouveau projet. M. PERPETE s'énerve d'entendre qu'il n'y a pas de vision, alors qu'il y en a une qui ne remonte pas à hier.

M. BIREN était dans les starting-blocks jusqu'à ce qu'ils disent que la difficulté de la dernière législature était évidemment le changement de mains dans lesquelles se trouvait la société City Parking. Suite à l'allusion aux jeunes conseillers, il rappelle également que cette convention a été signée pour 30 ans.

M. le Bourgmestre intervient en rappelant qu'il y a un point à huis clos sur City Parking.

M. SAINLEZ souhaite faire une réflexion sur le fait qu'on ne sait pas quand arriveront les fonds FEDER et maintient que le plus important maintenant est l'occupation et l'utilisation du bâtiment, qu'il y ait du roulement, que les gens s'y sentent bien et que les expositions soient faites. Selon lui, les ouvriers communaux ont réalisé un travail admirable lors de l'inauguration de l'exposition Chagall ainsi que la remise au gout du jour des salles pour des expositions de qualité. Malgré l'attente des fonds FEDER, il se dit que les ascenseurs sont nécessaires, quelle que soit la marque. En effet le cahier des charges d'un ascenseur est le même pour tous, sauf si l'on démolit les étages à l'intérieur du bâtiment et que l'on fait des étages à 1 ½, 2 ½ et 3 ½. La rénovation des locaux semble aller dans le bon sens et étant donné que le bâtiment restera dans la même forme, nous aurons besoin d'un ascenseur.

M. le Bourgmestre pense que si rien n'avait été fait, ça leur aurait été reproché. Le projet a été réalisé avec des ouvriers communaux et des budgets raisonnables, c'est pourquoi il maintient que le Collège est fier des réalisations actuellement menées au sein de ce Palais.

M. GAUDRON rappelle qu'il existe un projet relatif à toute la partie « Léopold », que le puzzle bouge puisque la réalité d'un jour n'est pas celle du lendemain, et souhaite que la décision de construire ensemble ce puzzle pour tout l'espace situé devant le bâtiment communal soit actée.

M. le Bourgmestre répond que le puzzle ne va pas dépendre entièrement du Collège. Cet espace va probablement être vendu, en espérant que le promoteur en fera quelque chose de valable, et il est évident que Mme l'Echevine de l'urbanisme et les membres du Collège veilleront à faire en sorte que ça corresponde au souhait de la majorité des Arlonais. Au-delà de ça, il ne peut pas promettre aujourd'hui ceci ou cela sera fait à cet endroit-là et espère qu'il y aura quelque chose de beau, de créatif, à la hauteur des ambitions qu'ils ont pour le Centre-ville.

M. GAUDRON ne demandait pas ce qui va être fait mais plutôt d'être d'accord pour travailler ensemble et réfléchir à ce qu'ils veulent à cet endroit. Ça permettrait de donner à leurs partenaires des orientations grâce au cahier des charges.

M. le Bourgmestre affirme que le cahier des charges sera présenté au Conseil communal, comme il est imposé, et qu'ils auront l'occasion d'émettre tous les avis qu'ils souhaitent.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :*

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entreprises.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/15-1009 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'ascenseur de l'Ancien Palais de Justice". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.000,00 € hors TVA ou 55.660,00 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, aux articles 124/723-60/20151018 et 124/723-60/20151008.

**7. Travaux communaux : Marché de Travaux : Placement et raccordement de deux nouveaux compteurs gaz dans le cadre de l'aménagement de deux cuisines (repas crèches et resto du cœur) sur le site de la Caserne Léopold. Approbation des travaux d'ORES et de la dépense**

M. SCHUSTER fait remarquer que ce qui peut paraître bizarre, c'est que le premier compteur soit à 6.053 € et que le second soit à 920 €. Il précise que premièrement, il y a une différence de puissance entre les deux compteurs et les installations raccordées : l'un débite 63 m<sup>3</sup> par heure, l'autre ne débite que 10 m<sup>3</sup> par heure. Deuxièmement, il indique qu'un précieux petit livret a été déposé sur chaque table concernant le délestage et la pénurie, bien que celle-ci s'éloigne à la suite de la remise en service de DOEL 4.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver les travaux et les devis d'ORES pour le placement et le raccordement de 2 nouveaux compteurs gaz dans le cadre des travaux d'Aménagement de 2 cuisines (repas crèches et resto du cœur) sur le site de la Caserne Léopold. Le montant estimé total s'élève à de 6.053,63 € 21%TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 844/723-60/2013/20138002.

**8. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Acquisition d'un véhicule pour le service environnement. Approbation des conditions et du mode de passation**

M. PERPETE informe que c'est pour se rendre sur les chantiers des espaces verts.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :*

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 4 concessionnaires.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/15-1008 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule pour le service Environnement". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/743-52/20157024.

**9. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Acquisition d'un tracteur équipé d'un bras de débroussaillage. Approbation des conditions et du mode de passation**

M. PERPETE explique qu'ils se trouvaient avec une estimation trop basse et que lorsque les soumissions ont été ouvertes, ils dépassaient le montant permettant de recourir à la procédure qui avait été choisie, c'est-à-dire négocier sans publicité. Il a donc fallu recommencer, faire une estimation plus correcte qui proposée aujourd'hui avec des montants qui correspondent davantage au prix réel de l'ordre de 150.000 € TVAC.

M. le Bourgmestre conclut en indiquant que cela est repris au budget extraordinaire et qu'un appel d'offre ouvert va être lancé avec les critères de sélection tels qu'ils sont repris à cet endroit-là.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-A00/14-900 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur équipé d'un bras de débroussaillage". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché et d'approuver les critères de sélection qualitative suivants :  
Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

\* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

\* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Une liste d'au moins 5 livraisons similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par au moins 3 attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/744-51/20157023.

**10. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Acquisition d'une camionnette à plateau pour le service Environnement. Approbation des conditions et du mode de passation**

M. PERPETE complète que c'est pour déplacer le matériel en vue d'aller sur place pour les tontes, ... C'est un véhicule plus cher à 40.000 €, alors que l'autre est un véhicule afin que les hommes puissent se rendre individuellement sur les chantiers.

M. BIREN revient sur le bras de débroussaillage et pense que le tracteur devrait être accompagné d'une personne lorsqu'il est muni de ce bras, dans le

but de ne pas l'abimer en lui indiquant l'endroit où est situé un aqueduc saillant. Jusqu'à présent le bras n'est pas encore à même de couper la pierre.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :*

Article 1 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 concessionnaires.

Article 2 : D'approuver me cahier des charges N° MF-PNSP/15-1010 et le montant estimé du marché « Remplacement d'une camionnette à plateau pour le service Environnement ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/743-52/20157024.

**11. Travaux communaux : Parc de l'Hydrion : construction d'un club house et d'un terrain de hockey - confirmation de l'inscription budgétaire du dossier**

M. BALON affirme qu'Infrasport aimerait être sûr qu'on a prévu l'argent, vu que le budget n'est pas encore rentré.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide de confirmer l'inscription d'une somme de 2.150.000 € au budget extraordinaire de l'exercice 2015 à l'article 764/723-60/20157036 pour financer la réalisation des travaux de construction d'un club-house et d'un terrain de hockey au Parc de l'Hydrion.*

**12. Biens communaux : Réhabilitation du captage des émergences naturelles de Wyckerslooth : Echange, sans soulte, avec le Syndicat des Eaux du Sud, de parties de parcelles sises à proximité du hameau de La Gaichel : Décision définitive et approbation du projet d'acte**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide:*

- définitivement de l'échange suivant :

ARLON - 5ème Division - Guirsch - Section B

Partie de 2 a 01 ca du chemin n° 47 repris à l'atlas des chemins et propriété de la Ville d'ARLON.

contre

Partie de 2 a 24 ca de la parcelle cadastrée mêmes division.

Tels que ces biens sont repris au plan de mesurage dressé le 25/07/2013 par LUXPLAN SA.

- d'approuver le projet d'acte d'échange
- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cet échange.

**13. Biens communaux : Cession par bail emphytéotique à un Club sportif de terrains communaux sis à Waltzing à front et en retrait de la rue du Lingenthal : Décision définitive et approbation du projet d'acte**

M. le Bourgmestre rappelle qu'ils ont déjà discuté auparavant du fait que l'US Waltzing devait de l'argent au Collège et que celui-ci a négocié avec eux la même convention prévue pour les clubs sportifs pour lesquels le Collège verse

50 % de la soulte impayée par la Communauté ou par la Région wallonne. Dans le cas présent, l'US Waltzing doit payer 12,5 % de la totalité, soit un montant de 239.000 € qu'ils devront payer sur 30 ans avec un canon annuel de 10.800 €.

M. BALON ajoute que ça permet de résoudre le bail emphytéotique puisque pour le moment, ils utilisaient cela comme ça, et que l'on ferait alors d'une pierre deux coups.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide:*

- définitivement de céder par bail emphytéotique les biens précités, pour une durée de 30 ans.
- de fixer le montant du canon annuel à la somme de 10 800 euros.
- d'approuver le projet de bail emphytéotique.
- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

**14. Biens communaux : Vente de gré à gré à une école de danse des parcelles cadastrées ARLON - 1ère Division - ARLON - Section A - n°s 1695 A 2 - 1695 L, sises sur le parc des Expositions : Décision définitive et approbation du projet d'acte**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide:*

- définitivement de vendre de gré à gré, à Monsieur et Madame LATRAN-AIMONT, au prix de 664,30 euros, les biens suivants :  
  
Parc des Expositions - à front du parking de l'école de danse. En zone de parc (non bâtissable) - Arlon - 1ère division - Arlon - A :
  - n° 1695 A 2 d'une contenance de 22 centiares
  - n° 1695 L d'une contenance de 12 centiares
- d'approuver le projet d'acte.
- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

**15. Biens communaux : Vente de gré à gré de la parcelle communale sise à Frassem, à front de la rue de la Cova, cadastrée ARLON - 4ème Division - Bonnert - Section C - n° 134 b (20 centiares) : Décision de principe**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide du principe de vendre de gré à gré à Monsieur Guy ORIGER, au prix de 2 600 euros, le bien communal suivant:*

ARLON - 4ème Division - Bonnert - Section C - N°134 b (20 centiares) - cadastré comme cabine électrique.

Le projet d'acte sera soumis au Conseil communal lors de la décision définitive.

**16. Bois communaux : Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les domaines forestiers de la Ville d'ARLON à Aywaille-Ferrières-Trooz**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :*

- d'approuver le devis n° SN/811/5/2015 au montant de 19 812, 30 euros TVAC.
- La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2015 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

**17. Bois communaux : Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans le domaine forestier de « l'Etoile d'Or » à Viroinval**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide :*

- d'approuver le devis n° SN/721/9/2015 au montant de 954 euros TVAC.
- La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2015 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

**18. Fabrique d'Eglise : Consistoire Central Israélite de Belgique - Synagogue d'Arlon : Approbation du budget pour l'année 2015**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2015 de la Communauté Israélite d'Arlon*

**19. Fabrique d'Eglise : Fabrique d'église de Sampont et Heinsch : Approbation du budget pour l'année 2015**

M. MITRI ajoute que les budgets sont mis pour approbation moyennant, comme pour la fabrique de Heinsch, quelques restrictions au point de vue nominations et salaire du personnel, pour ensuite être relevés et envoyés à la tutelle.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents :*

- émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2015 des fabriques d'église de SAMPONT.
- émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2015 des fabriques d'église d'AUBANGE pour autant qu'il soit tenu compte des remarques suivantes :
  - Chapitre II dépenses ordinaires approuvées par l'Évêque et le Collège provincial.
  - Article 19 traitement brut de l'organiste, le montant inscrit 2.300 € soit inscrit 1.600 € suite à l'application du barème organiste débutant sans ancienneté 3h/semaine.
  - Article 26 traitement de la nettoyeuse, le montant inscrit 2.350 € à inscrire 1.500 € suite à l'application du barème nettoyeuse à nommer 3h/semaine.

**20. Fabrique d'Eglise : Fabriques d'Eglise d'Udange: approbation du budget pour l'année 2015**

M. le Bourgmestre fait remarquer une erreur, que réfute M. MITRI puisque la somme importante pour une Fabrique d'Eglise comme Udange est de 166.000 €. Ce sont des placements à échéance qui sont mis à ce moment-là en recette et en dépense pour arriver ainsi à une recette communale qui ne bouge pas. Les placements sont dus à des ventes, des terrains ou des dons.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église d'UDANGE.*

**21. Finances communales : Approbation du bilan comptable 2013 de l'asbl Maison de la Culture d'Arlon**

M. le Bourgmestre fait remarquer que cette perte est inhabituelle pour la Maison de la Culture mais le Président lui a déjà dit que c'était dû à la suppression du Centre Dramatique « Les Voyageurs » par la Région wallonne, sur lequel la Commune avait un subside important.

M. MEDINGER souhaite dissiper les malentendus en affirmant qu'ils ne pratiquent pas une gestion « en bon père de famille », au contraire ils essaient de faire attention à cet argent qui leur est confié. Comme le Bourgmestre l'a mentionné, la Maison de la Culture avait le Centre Dramatique « Les Voyageurs », néanmoins la Fédération Wallonie-Bruxelles est fortement désargentée et a dû fermer certains « robinets » pour boucler plusieurs budgets. Il a donc fallu supprimer l'entièreté de la subvention pour ce centre dramatique, lequel a produit un bon nombre de pièce par le passé. L'année de la suppression, en 2013, ils avaient déjà engagé tous les frais pour la belle pièce « Capiche et Violette » jouée cette saison-là. Leur budget a donc été amputé de cette somme, faisant apparaître le déficit qu'ils ont réussi à combler, malgré les frais supplémentaires causés par l'hiver rigoureux où ils ont eu plus de 11.000 € de frais d'énergie supplémentaires. Il a fallu également payer un index de 2% le 1<sup>er</sup> mars 2013, représentant encore une augmentation des rémunérations de 23.000 €. L'un dans l'autre fait qu'il reste encore un trou mais en gestionnaires avisés, ils mettent régulièrement de l'argent de côté pour les mauvaises années et réussissent alors à éponger ce déficit. Il rassure en disant qu'ils ne demanderont pas d'augmentation de l'intervention communale et souhaite ajouter qu'ils sont très reconnaissants envers le public arlonais ayant répondu encore plus favorablement à leur programme l'année suivante et grâce auquel ils ont pu augmenter la recette de 26.000 €. Malgré ça il ne faudrait pas d'autres suppressions à répétition.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, émet un avis favorable au bilan de l'exercice 2013 de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE.*

**22. Finances communales : Approbation du rapport financier 2014 du Plan de Cohésion Sociale**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, approuve le rapport financier 2014 du plan de cohésion sociale de la ville d'Arlon.*

**23. Finances communales : Approbation de la dotation communale à la Zone de Secours du Luxembourg pour l'exercice 2015**

Le Bourgmestre rappelle que lors de la présentation du budget il y avait un montant de 1.853.000 € pour lequel il avait été dit que c'était un montant pris des derniers courriers reçus du Gouverneur vu qu'il souhaitait à ce moment-là une participation dégressive de certaines communes dont Arlon. Deux communes luxembourgeoises ayant refusé, cet accord-là est tombé et une décision a été prise par le Gouverneur consistant à imposer ça suivant d'autres critères. La participation de la Zone de Secours de Luxembourg diminuait alors de 1.853.000 € à 1.576.000 €, alors qu'elle était de plus de 2.000.000 € dans le budget de l'année précédente, ce qui est donc tout à fait positif pour le budget communal. Depuis lors cette zone s'est mise en place et fonctionne bien dans ses premiers jours. Ils ont pu passer le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sans encombre, malgré la crainte que les pompiers ne soient pas payés en début de mois.

M. TURBANG pose une question concernant deux choses : à partir du moment où le recours de deux communes de la Province de Luxembourg abouti, a-t-on prévu une certaine réserve financière ou est-ce que l'on considère que ce qui nous est du pourrait servir éventuellement à combler un trou ? Si les clés de répartition devaient changer, il faudrait revoir à nouveau le budget.

Le Bourgmestre intervient en disant que si les clés de répartition changent et qu'elles sont moins favorables, il faudra faire une modification

budgétaire dans ce sens-là. Pour l'instant elle est faite dans le sens inverse même si ça ne serait pas sain de la laisser au montant de 1.853.000 €.

M. le Conseiller L. TURBANG demande si l'on aura un jour l'espoir de récupérer les montants dus par certaines communes.

M. le Bourgmestre lui répond que chaque année, dans le compte et dans la répartition faits par le Gouverneur, celui-ci tient compte de chacun de ces éléments et fait rentrer dans un pot commun ce que l'on doit payer et ce que l'on nous doit.

M. TURBANG parle du passé et mentionne que cela fait un mois que cette Zone est en cours.

M. le Bourgmestre maintient que l'on récupérera les montants auxquels on a droit des autres communes et du pot commun.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, approuve la dotation communale 2015 à la Zone de secours du Luxembourg au montant de 1.576.361,59 € inscrit à l'article budgétaire 351/435-01.*

#### **24. Cimetières communaux : Fixation du prix pour l'octroi d'une cellule de Columbarium**

M. MITRI explique que c'est une évolution pour arriver au prix coutant.

M. le Conseiller H. MANIGART se demande pourquoi on ne demande pas 850,00 € pour le prix coutant. Il évoque ainsi des personnes vivant dans la difficulté et le malheur et pense que dans ces conditions, 50 € sont importants.

M. le Bourgmestre répond que le Collège propose 900 € pour avoir une petite marge au cas où l'année suivante. Si ça passe de 848 € à 875 € par exemple, il n'y aura pas lieu de modifier le montant.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide de modifier le montant de la redevance pour l'octroi d'une concession de cellule de Columbarium et de passer de 525,00 EUR à 900,00 EUR afin d'équilibrer le budget suite au calcul du prix de revient de 848,11 EUR par cellule de Columbarium après la construction des nouveaux Columbariums.*

#### **25. Ecoles communales primaires et gardiennes : Fixation des conditions pour l'acquisition de fournitures (poudre et feuilles) pour les photocopieurs**

M. TRIFFAUX explique qu'ils ont besoin chaque année de feuilles, de poudre pour faire fonctionner les photocopieurs, de matériel scolaire, de matériel pour la maintenance informatique, etc... .

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide d'acquérir les fournitures pour photocopieurs (poudre et feuilles) par marché de gré à gré avec la consultation de 3 firmes.*

Un crédit de 10 000 € est inscrit à l'article 722/123/01/02 du budget de 2015.

La présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000,00€ et conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité. Le Directeur n'a pas émis d'avis de légalité d'initiative.

#### **26. Ecoles communales primaires et gardiennes : Fixation des conditions pour l'acquisition de fournitures scolaires**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, de passer par marché de gré à gré pour la matériel scolaire avec la consultation de 3 firmes.*

Un crédit de 15 000 € est inscrit à l'article 722/742/98 du budget de 2015.

La présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000,00 € et conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité. Le Directeur n'a pas émis d'avis de légalité d'initiative.

**27. Ecoles communales primaires et gardiennes : Fixation des conditions pour le marché de maintenance informatique**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, de passer par marché de gré à gré pour la maintenance informatique avec la consultation de 3 firmes.*

Un crédit de 10 000 € est inscrit à l'article 722/123/12 du budget de 2015.

La présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000,00 € et conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité. Le Directeur n'a pas émis d'avis de légalité d'initiative.

**28. Ecoles communales primaires et gardiennes : Fixation des conditions pour l'acquisition du matériel de reprographie**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide de passer par marché de gré à gré pour le matériel de reprographie avec la consultation de 3 firmes.*

Un crédit de 15 000 € est inscrit à l'article 722/742/52 du budget de 2015.

La présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000,00 € et conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité. Le Directeur financier n'a pas émis d'avis de légalité d'initiative.

**29. Ecoles communales primaires et gardiennes : Fixation des conditions pour l'acquisition du matériel informatique**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide de passer par marché de gré à gré pour le matériel informatique avec la consultation de 3 firmes.*

Un crédit de 10 000 € est inscrit à l'article 722/742/53 du budget de 2015.

La présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000,00€ et conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité. Le Directeur n'a pas émis d'avis de légalité d'initiative.

**30. Ecoles communales primaires et gardiennes : Fixation des conditions pour l'acquisition de matériel scolaire. Fixation des conditions pour l'acquisition de mobilier scolaire**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide d'acquérir les fournitures scolaires suivantes par marché de gré à gré avec la consultation de 3 firmes :*

- Fournitures classiques : articles 721/124/02/02 et 722/124/02/02
- Matériel didactique : articles 721/124/01/02 et 722/124/01/02
- Travaux manuels : article 722/124/03/02

Un crédit de 128 400 € est inscrit au budget de 2015.

La présente décision a une incidence financière d'un montant de 128 400,00€ et conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement

sollicité ; la demande d'avis de légalité lui a été adressée le 22 janvier 2015; l'avis favorable a été rendu par le Directeur financier en date du 26 janvier 2015 et joint en annexe.

**31. Ecoles communales primaires et gardiennes : Fixation des conditions pour l'acquisition de produits pharmaceutiques**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres présents, décide de passer par marché de gré à gré pour l'achat des produits pharmaceutiques avec la consultation de 3 firmes.*

Un crédit de 2 900 € est inscrit à l'article 721/124/48 et 722/124/48 du budget de 2015.

La présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000,00€ et conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité. Le Directeur n'a pas émis d'avis de légalité d'initiative.

+ + +

**Urgence - Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil - motion du MR arlonais donnant suite aux propos polémiques du Président de l'Intercommunale VIVALIA, Jean-Marie CARRIER**

+ + +

*L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'Ordre du jour.*

+ + +

Monsieur Ludovic TURBANG, conseiller communal, donne lecture de la proposition de motion qu'il dépose : « Dans le climat tendu actuel et la polémique terrible qui s'ensuit, le Président de l'Intercommunale VIVALIA, par ses propos, amplifie la dissension actuelle.

*Il stigmatise la position des médecins arlonais qui refusent « VIVALIA 2025 » à 80 pour cents du projet tel que présenté.*

*La position des médecins arlonais doit être respectée et manifestement, le Président de l'Intercommunale VIVALIA, parce qu'il est déçu, menace et n'accepte pas cette décision.*

*Son chantage porte sur les investissements futurs à amener aux CSL, et pourtant, ceux-ci, indispensables, visent à améliorer la qualité du service à la population :*

- Réaménagement et extension du service des urgences.
- Dossiers en souffrance pour le service de stérilisation et des salles d'opérations.
- Dossier de l'anatomopathologie reporté.
- Reconditionnement du bâtiment des sœurs en attente alors qu'il manque cruellement de locaux de consultations et de bureaux pour les médecins.
- Les chambres des assistants qui sont insalubres.

*Les menaces de couper les investissements sur l'hôpital d'Arlon sont déjà d'application.*

*Le président fait référence à un défaut de solidarité de la part des médecins de l'hôpital d'Arlon, il s'agit là d'une plaisanterie de mauvais goût.*

*Nous rappelons les transferts financiers qui se font depuis des années pour assurer les résultats positifs de Vivalia depuis sa constitution.*

*Ça c'est de la solidarité !*

*D'autres sites ne souffrent pas de la réduction d'investissements. En effet, lors du Conseil d'Administration du 27 janvier 2015, le CHA s'est vu attribuer une passation de marché pour l'angiographie B1 B2 pour un montant de 1.618.980 euros alors que la cardiologie avait été promise à Arlon. De même en radiologie, a été attribuée au CHA, une autre passation de marché pour une RMN d'un montant de 2.395.800 euros.*

*Deux poids, deux mesures, des propos indignes d'un Président qui s'avère polémique et partisan du sous-localisme contre le sud. Devant ce positionnement de Jean-Marie CARRIER, le MR d'Arlon tant à travers son Président que ses élus, régionaux, provinciaux et communaux. »*

M. le Bourgmestre émet une réflexion sur les propos de M. CARRIER: « Si Arlon n'est pas solidaire, on n'y investira plus ». Il pense que ses propos sont inadéquats, voire même injurieux pour la population arlonaise et que, dans son esprit, un président est là pour rassembler les gens et non les diviser, comme le présument ses commentaires. Il ne faut pas monter les personnes les unes contre les autres car aujourd'hui on a davantage besoin de se parler que de se disputer, alors si l'on veut avancer dans les soins de santé en Province de Luxembourg, c'est vers ça qu'il faut se diriger. Il conçoit encore moins l'intervention de M. CARRIER quand celui-ci a déclaré le 26 mars 2014 « comprendre les aspirations des Arlonais et qu'eux aussi réclament la poursuite des investissements - qui avaient été demandés et décidés précédemment par les Conseils médicaux. Je veux que chaque ancienne Intercommunale puisse réaliser les dossiers en cours afin de rester dans la cohérence et la réflexion qui ont été celles qu'elles ont menées au moment de ces réflexions. C'est à ce prix que Vivalia pourra garder ses médecins et en recruter de nouveaux». A la suite de cela le Bourgmestre ne comprend pas la phrase reprise dans la Meuse le 2 février 2015.

Avec le groupe socialiste, M. PERPETE est d'accord de considérer l'urgence, même si la motion a été déposée ce jour. Le sujet de l'hôpital mérite incontestablement qu'on en parle et il avoue se retrouver en grande partie dans ce qui est écrit sur le diagnostic. Cependant, en ce qui concerne le remède, il craint qu'il ne soit inopérant puisque, même si la démission de M. CARRIER peut être votée, on ne l'obtiendra pas et surtout que cela n'y changera rien. Le comparer à un « entraîneur » serait lui faire trop d'honneur puisque c'est l'homme qui définit une tactique en ayant au préalable établi une stratégie. Hors ça n'est pas son cas, contrairement à d'autres. Le Directeur général représente au mieux le « capitaine » puisqu'il porte le brassard, malheureusement M. PERPETE a remarqué que le véritable « entraîneur », M. Yves BERNARD, a mentionné dans un autre journal des propos tout à fait inacceptables. D'un point de vue politique, venant d'un administratif, M. PERPETE condamne fermement ce que M. CARRIER a fait, malgré qu'il soit un ami. Etant donné que c'est un élu, on peut le sanctionner de différentes façons, électoralement, politiquement, etc. En revanche pour M. BERNARD, s'il y avait eu un vrai président, on ne l'aurait pas laissé s'exprimer de cette manière sans qu'il soit sanctionné. Ce sont les organes communaux, provinciaux, démocratiquement élus de Vivalia qui doivent s'exprimer ; il n'y a pas d'obligation d'accord entre eux mais il faut au moins que ce soit les élus qui s'expriment. Il désapprouve ce que M. CARRIER a dit mais il pense qu'il avait le droit de s'exprimer. Ces propos sont maladroits, malvenus, contre-productifs, inacceptables. Il soutient qu'ils ne se laisseront pas faire. Mais venant de M. BERNARD, il pense que c'est encore pire car c'est un manque de respect des médecins mais ce sont également des tentatives d'intimidation alors que M. CARRIER n'a quant à lui jamais fait peur à personne. Ceci dit, pour voter la motion, il pense qu'il y a des « potions » qui sont prescrites, délivrées, et que l'on craint que les patients ne les ingèrent pas ou même qu'elles n'opèrent pas ; mais d'un autre côté, on se dit que ça ne peut pas faire de tort.

Que la motion soit votée ou non, M. le Bourgmestre certifie une fermeté absolue au niveau du Collège de se battre pour la défense de notre hôpital et que nous sommes dans des réflexions juridiques approfondies pour voir comment attaquer ces décisions en justice, au cas où une décision serait prise par le Conseil d'administration de l'Intercommunale. Il ne va pas développer l'argumentation des avocats mais il faut que le Conseil d'administration de Vivalia se rende bien compte que s'il prend des décisions qui ne nous sont pas favorables et qui ne nous agréées pas, ils auront nos avocats de la Commune dans les pattes. Une véritable stratégie est également en train de se mettre en place pour prouver que le plan Vivalia tel qu'il a été proposé offrirait d'autres opportunités et possibilités. De plus la vision que nous avons des trois hôpitaux - deux hôpitaux accessoires - est une position que nous pouvons défendre, même basé sur le rapport Vivalia 2025, en modifiant certains paramètres tels qu'ils ont été définis par ceux qui s'estiment être des « experts ». Enfin, si cela ne suffit pas, M. le Bourgmestre assure que nous sortirons à nouveau pour manifester dans la rue notre désapprobation par rapport à la manière inacceptable dont on est traité.

M. TURBANG aimerait ajouter une petite chose provenant de la séance plénière de cet après-midi à Namur où notre députée régionale Mme LECOMTE a posé une question au Ministre M. PREVOT concernant une phrase de M. CARRIER dans le même article qui parle d'un budget réservé. Après cette intervention et la réponse du Ministre, ils ont constaté qu'il n'y avait pas de budget réservé. A l'inverse, selon notre députée, il y aurait bel et bien un budget « au frigo ». Il est certain que nous devons défendre notre position en sachant que lorsque l'on voit les attaques de certains membres du Collège aujourd'hui, M. TRUBANG est d'accord avec M. PERPETE de dire qu'avec de petites gouttes, on ne fait pas forcément grands lacs. Cependant il pense qu'ils doivent être présents tous les jours au côté des concitoyens et des habitants du Sud-Luxembourg pour montrer que le plus important est d'avoir un hôpital de bonne qualité et qu'avec un système « Bi-site », comme il est préconisé depuis le début, on peut très bien fonctionner avec un double site que pourrait être Arlon, Libramont et Marche, sauf si demain on nous prouve qu'effectivement qu'il y a un budget de réserve quelque part. Dans ce cas-là, on envisagerait autre chose. Hors dans la situation actuelle, il croit qu'on doit tout faire pour maintenir notre hôpital à Arlon.

M. le Bourgmestre ajoute que contrairement à ce que M. PERPETE a dit, il y a de la place à Arlon pour construire encore une aile sur le parking ou même en descendant aux niveaux -1 et -2.

M. MITRI prend la parole et remercie la solidarité des conseillers, des membres du Collège et autres qui se battent pour ce dossier. Il aimerait partager avec les conseillers le fameux conflit d'intérêt des représentants de la ville d'Arlon, siégeant au Conseil d'administration, qui a été évoqué en pleine séance par le directeur aux affaires médicales et pour lequel aucunes réflexions ni sanctions n'ont été faites. M. MITRI se demande s'il y a réellement conflit d'intérêt et rappelle que ce n'est pas la première fois qu'il y a la présence d'un médecin au Conseil d'administration de Vivalia. C'est seulement maintenant que ça pose problème alors que le but a toujours été un apport positif d'un administrateur qui connaît le terrain et qui peut amener quelque chose. Est-ce qu'il y a vraiment la place pour un conflit d'intérêt ? Certainement pas ! Ceux qui connaissent la gestion de l'hôpital savent très bien qu'un médecin est indépendant et locataire dans l'hôpital, sa rétribution étant privée et fixée par le gestionnaire, en concertation avec le Conseil médical. Il n'y a pas lieu d'avoir un intérêt privé en conflit. Il peut y en avoir pour des personnes qui actuellement connaissent très bien le dossier et qui ont siégé au Comité de gestion et aux différents Conseils médicaux pendant 25 ans, comme par exemple M. MITRI. Celui-ci a eu la délicatesse de démissionner du Conseil médical dès sa nomination en tant qu'administrateur. S'il y a un conflit, ce sera à cause de ceux qui veulent faire passer des contre-vérités au niveau du Conseil d'administration. Malheureusement pour ceux-ci, l'administrateur n'a jamais rien laissé passer dans ce cas présent. M. MITRI revient aux réelles vérités et reprend le plan de Vivalia 2025, élaboré et dénoncé à plusieurs reprises par

des voix scientifiques et médicales que l'on n'a pas écoutées, et dénonce un manque de sérieux. La seule délibération du Conseil d'administration qu'il y ait évoque un centre sud à Molinfaing et pourrait être changée si l'ensemble des Conseils médicaux propose autre chose. Hors il n'y en a pas jusque maintenant. C'est l'unique délibération qui ne soit pas passée puisqu'elle n'a pas obtenu les voix nécessaires. Beaucoup d'interrogations et de précisions ont été demandées, mais n'ont jamais été fournies. M. MITRI se demande où se trouvent les garanties de financement réclamées au mois de juillet 2013 pour un hôpital de 500-600 lits, et s'il y a quelque part une réponse d'un Ministre à laquelle les administrateurs n'ont pas accès. Où se situe l'étude de mobilité réclamée pour 120.000 habitants du Sud de la province, qui va être projetée à travers les chemins, routes et autoroutes? Une grande partie de la population, soit plus de 15.000 personnes, arrivent par la grande porte aux CSL. M. MITRI constate qu'aucune étude de mobilité n'a été demandée alors qu'on nous l'a promise, qu'aucune étude n'a été confiée à IDELUX pour préciser une localisation adéquate d'un éventuel hôpital, qu'aucune précision n'a été apportée sur l'affectation des bâtiments qui doivent être vidés, malgré que les médecins aient demandé des explications au directeur des affaires médicales, ni sur l'activité médicale durant la période intermédiaire, en dépit de l'inquiétude des médecins. Lorsqu'une demande est introduite par un administrateur, la seule réponse qui peut être donnée est de leur faire entièrement confiance. Des administrateurs responsables d'un denier public ne peuvent répondre positivement à des propositions sans aucune précision ni garantie. Une telle désertification du Sud de la Province n'est pas acceptée ! M. MITRI répond alors « non » au projet de nouveaux directeurs aux affaires médicales qu'il juge n'être qu'un projet de directeur général. Le directeur aux affaires médicales avait pour mission de sauver la situation et lui-même voulait la régler en 100 jours. Nous n'accepterons pas en tant que conseiller, administrateur et Ville d'Arlon, de démanteler aussi facilement tout ce qui a été construit aux CSL d'Arlon et de Virton durant 25 ans au Sud de la Province. Il aurait souhaité que le Président de l'Intercommunale prononce les mots adéquats qui auraient pu démentir. A présent il lui suggère de publier les résultats financiers depuis 2009 jusqu'en 2013, ainsi que la contribution des CSL aux résultats positifs de Vivalia. Grâce à cette publication dans la presse, les gens pourront comprendre tous les enjeux et verront ainsi qu'un hôpital régional ne peut être fermé. On peut déplacer d'urgence à 15, 20 et même 30 kms sans que cela devienne quelque chose de sérieux. Le fait d'être un hôpital régional n'est pas seulement un titre, c'est également un hôpital en bénéfiques, bien dimensionné, qui a le meilleur taux de lits justifié par rapport aux lits agréés de la province et parmi les dix premiers de la Wallonie. Nous n'avons jusqu'à présent jamais été payé ou remboursé à cause d'une activité moindre. Il faut au moins des raisons valables aux questions posées pour vouloir démanteler cela étant donné que nous sommes dans un état de droit. Nous ne sommes donc pas ici pour dire « Amen » et il est inacceptable d'affirmer que les médecins sont influencés et infantilisés par les médecins et la population.

M. BIREN ajoute que les déclarations entendues ce soir de la part des membres du Collège et des administrateurs au sein de Vivalia rassurent quelque part car elles sont d'une extrême fermeté et les Conseillers communaux se réjouissent de savoir que l'exécutif de la Ville d'Arlon considère ce dossier comme particulièrement important. Il est heureux de constater qu'il est toujours entre de bonnes mains à l'heure actuelle. En ce qui concerne les faits, il souhaite ajouter qu'il faudrait essayer de ne pas décrire les mots qui pourraient être irréparables par la suite et pense que M. CARRIER a fait une bêtise dans sa déclaration. Il lui fera d'ailleurs la remarque puisqu'ils sont voisins au Conseil provincial. Cependant il n'est pas prêt à le mépriser en des termes que contient la motion aujourd'hui et c'est pour ça qu'il aimerait quelques amendements relatifs à plusieurs termes désagréables pour un homme de bonne volonté. Le plus pénible se situe autour de M. CARRIER : il se demande si les salariés qui ont un contrat d'emploi avec l'Intercommunale ont reçu un devoir de réserve au cours des dernières semaines. Après avoir lu les déclarations d'un directeur général révélant « C'est autre chose, faut-il le dire, qu'une déclaration de quelqu'un qui est dans le combat politique au sein d'un conseil d'administration », il souhaite par conséquent que M. CARRIER ait dorénavant un peu d'autorités sur ses deux directeurs généraux, puisqu'ils ont

un contrat d'emploi et sont salariés à l'Intercommunale. Aujourd'hui la position d'Arlon est simple : la défense ! Elle est la seule ville dans le sillon Sambre-Meuse à compter plus de 25.000 habitants et ne s'imagine donc pas devenir la seule sans hôpital dans la région. M. BIREN fait savoir que le Collège communal sera unanime avec modifications des termes pour ne pas être désagréable et méprisant envers un homme bon, hormis dans un contexte politique.

M. GAUDRON ajoute que ce n'est pas aujourd'hui que le front commun qu'on a toujours mené en tant qu'élus arlonais va se fissurer ! Au contraire ces propos choquants, méprisants et inacceptables ne peuvent que nous renforcer. Comme expliqué précédemment, il pense que les propos de M. BERNARD sont tout aussi choquants que ceux de M. CARRIER. On nous parle de solidarité mais on se demande dans quel sens elle va depuis des années. On ne s'est jamais plaint car nous avons une vision de travailler tous ensemble en tant que luxembourgeois, et les bénéfiques plantureux développés par les Cliniques Sud Luxembourg ont aidé à maintenir et à développer des soins hospitaliers dans l'ensemble de la Province. Si demain les CSL ne dégagent pas les mêmes bénéfiques, qui payera le salaire de M. BERNARD ? Il faut rappeler fermement notre soutien à M. MITRI, venu mettre en avant lors du Conseil des petits jeux bassement politiques de conflits d'intérêts qui ne relèvent pas ceux qui essayent de faire passer en force un projet non désiré. Faire croire qu'un médecin est en conflit d'intérêts parce qu'il est administrateur de Vivalia est aussi stupide que de dire que nous sommes tous en conflit d'intérêts parce que nous sommes Arlonais. On ne peut alors pas tolérer ça et nous continuerons à faire savoir que nous voulons un projet d'avenir pour les soins de santé en Province de Luxembourg qui passera par un maintien de notre hôpital, par une réflexion d'avenir sur les soins hospitaliers au Luxembourg et pas simplement par un projet qui convient mieux qu'un autre. En s'arrêtant sur les documents du Conseil d'administration de Vivalia du mois de janvier, Il est quand même surpris de voir que certains modèles n'ont pas eu besoin de justifications pour dire s'ils étaient bons ou non. Le dossier est pourtant suffisamment important pour avoir une analyse complète, fine et concrète des réalités. Il termine en énonçant les propos intéressants de Mme DE BLOCK relatifs au développement d'un projet hospitalier pour l'avenir, qui disent que les modèles de demain fonctionnent davantage sur la complémentarité des sites à l'échelle de notre pays. Une révision totale est peut-être en train de se profiler sur la manière avec laquelle nous développons nos hôpitaux de demain, en Belgique. On aurait tort de se fourvoyer dans un chemin étroit alors qu'on a éventuellement une modification profonde de la volonté politique à l'échelon national concernant ce que l'on veut comme hôpitaux de notre pays.

M. SCHUSTER explique que durant sa présidence à l'AIOMS de Virton, il a œuvré pour que les investissements, tant en infrastructure qu'en équipement médical de pointe, soient présents aux cliniques du Sud-Luxembourg, aussi bien à Arlon qu'à Virton. Il ne peut dès lors admettre les propos de M. CARRIER et a l'intention de voter pour cette motion, bien qu'il pense que M. CARRIER ne soit pas la personne la plus préjudiciable pour notre hôpital, comme l'a évoqué M. PERPETE. Il y a des personnages autour de lui qui ne voient aucun intérêt au développement des Cliniques Sud-Luxembourg. Il a donc l'impression que M. CARRIER est sérieusement manipulé.

M. TRIFFAUX est choqué d'observer une espèce de frénésie, d'hystérie anti sud, anti chef-lieu et anti Arlon dans de nombreux milieux en Province de Luxembourg. C'est peut-être cela qui a amené M. CARRIER à faire ses déclarations inacceptables. Il a franchi la ligne et donc M. TRIFFAUX est prêt à voter la motion ce soir. Cette hystérie est vraiment indigne parce que s'il y a bien un domaine où Arlon a toujours été solidaire, c'est bien celui des hôpitaux. Ce n'est bien sûr pas le seul ! Il y en a d'autre où Arlon est solidaire du reste de la Province. Cela va peut-être surprendre mais on n'a jamais crié sur les toits, on n'en a jamais fait des étendards et pourtant on a souvent payé pour les autres. Il est choqué également d'entendre qu'il y aurait des pressions, des menaces, des mails anonymes adressés à des médecins, des investissements promis à certains, etc. C'est un climat malsain.

M. SAINLEZ remercie le Collège et les intervenants, spécialement M. MITRI, et fait une remarque en rejoignant les dires de M. BIREN et de M. PERPETE sur la question « Faut-il abattre le soldat CARRIER et mettre quelqu'un à sa place, en prenant en compte que ça pourrait être un désavantage pour nous ? ». Il enchaîne sur les propos scandaleux de M. BERNARD à l'encontre d'Arlon dans le Soir et se demande où est la transparence dans Vivalia 2025, voire même dans son fonctionnement puisque les dirigeants de Vivalia opposent dans la presse leur surdéterminisme concernant le sous-localisme d'Arlon. M. SAINLEZ a été heurté par certaines choses dans le plan Vivalia 2025 et On ne doit pas craindre de parler franchement d'une modélisation et d'un fonctionnement interne, ni que la presse dévoile les chiffres des votants de l'AG d'Arlon, soit 370 votant avec un vote censitaire, selon si un médecin a une ou plusieurs voix conformément à son emploi du temps. Avec 80 % de votes favorables, on nous donne uniquement le pourcentage des votes du CHA et de l'IFA sans nous permettre de pouvoir comparer avec ce qu'il se passe derrière. Il ne veut pas opposer les AG médicales mais juste savoir comment cela fonctionne, étant donné que même les élus locaux ont du mal à obtenir cette simple information. Quand il voit le fonctionnement de Vivalia en tant qu'Intercommunale, et de ses dirigeants, il se demande si géographiquement cette concentration de personnes n'est pas également mal déterminée. M. SAINLEZ affirme avoir bondit lors d'une l'interview sur TV Lux du professeur GILLET, expert largement renommé dans les soins de secours et d'aides médicales urgentes, domaines dans lesquels la Province a un vrai problème selon beaucoup de personnes de la Province. M. GILLET a ainsi déclaré: « qu'on me montre par A+B que l'on peut faire mieux ! ». On peut lui répondre que l'on peut faire mieux et lui montrer les hypothèses fortes du plan Vivalia 2025, comme par exemple faire un hôpital Centre-Sud avec le même taux de remplissage que l'hôpital d'Arlon, sauf que personne n'y croirait... Dans l'hypothèse où l'hôpital de Marche est déplacé, on perdra alors tous les patients qui se rendront à Namur et Liège. Pourquoi est-ce que cette réflexion n'est pas mise in extenso pour la patientèle qui va vers Luxembourg ? Est-ce qu'il y a un mur dressé pour que cette hypothèse ne se réalise pas ? Cette transparence scientifique est pourtant nécessaire pour que la décision soit la plus objective possible et pour qu'on ne « vende pas un chat dans un sac » à tout le monde.

M. BALON explique que Vivalia est un problème qui nous touche mais que nous devons aussi être solidaires par rapport à l'armée, à la FUL et toute une série de domaines où notre chef-lieu est attaqué, comme l'a rappelé M. TRIFFAUX. Jusqu'à présent il faut bien constater la remise en question d'Arlon en tant que chef-lieu puisque, non seulement c'est plus de 25.000 habitants mais ça serait également le seul chef-lieu sans hôpital, ce qui est assez étonnant. Ces attaques contre Arlon ou contre le Sud Luxembourg venaient en général de l'extérieur, que ce soit au niveau fédéral, régional ou communautaire, mais pour la première nous voyons des attaques venant de l'intérieur-même de la Province, ce qui chagrine M. BALON. Certes il y avait déjà eu de petites choses qui pouvaient faire sourire, comme par exemple la SNCB où les trains internationaux devaient stopper à Libramont. Seulement maintenant ce sont les Luxembourgeois eux-mêmes qui ne veulent plus défendre leur chef-lieu. Il est attristé également par les déclarations faites par un député régional dans la presse.

M. le Bourgmestre conclut en montrant la solidarité présente au sein du Conseil communal pour que tous défendent avec la même sévérité notre clinique du Sud-Luxembourg et ajoute que lorsque l'on écoute ce que M. MITRI raconte au sein du Collège communal tout en relisant le plan Vivalia 2025, il y a vraiment une autre solution. Avec tout ce que l'on nous relate à longueur de journée, on pourrait croire qu'on est tout seul dans notre coin à croire que le « bi-site » est viable, mais c'est faux ! D'autres solutions existent et les trois principaux hôpitaux énoncés plus tôt, au Nord, au Centre et au Sud, sont une solution tout à fait durable. M. le Bourgmestre conclut en assurant que ça va être démontré dans les jours à venir.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 24 membres :*

- estime devoir apporter son soutien à la structure hospitalière des CSL,

- dénonce les propos partisans du Président, Jean-Marie CARRIER et le chantage exercé vis-à-vis d'une décision prise démocratiquement,
- estime que la position du Président Jean-Marie CARRIER porte préjudice à l'image et à la qualité des soins de santé des CSL auxquels la population du sud-Luxembourg a droit.
- exige de Monsieur CARRIER des excuses et à défaut, exige de sa part sa démission,
- rappelle également que l'obligation de réserve est applicable à **tous** les agents de l'Intercommunale VIVALIA.

+ + +

*L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt et une heures quinze minutes.*

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

**Ph. DEFRANCE**

**V. MAGNUS**